

LA LETTRE D'INFOS

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)



**DES PERSONNES ÂGÉES
ET DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**



ÉDITO

Madame, Monsieur,

Monsieur MARTINEAU, Monsieur DURAND, vice-présidents, et moi-même avons le plaisir de vous présenter cette nouvelle lettre du CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie). Cette édition est la 4ème depuis la création du CDCA en 2017.

Au travers de cette communication les membres du CDCA s'attachent à mettre en lumière des sujets et thématiques destinés aux personnes âgées et personnes en situation de handicap, leurs aidants et leurs familles, pour lesquels ils sont tous très mobilisés dans le cadre de leurs missions au sein du CDCA.

En outre, ce périmètre évolue puisque désormais le décret du 25 avril 2022, applicable au 1^{er} janvier 2023, prévoit qu'un membre du CDCA peut prendre part aux débats des Conseils de la Vie Sociale (CVS). Ces derniers se tiennent au moins trois fois par an dans les établissements accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap (ESSMS). L'occasion de rappeler combien il est important, pour la vie dans ces structures, qu'usagers et représentants d'usagers y participent.

Le dernier rapport biennal 2019-2021 a montré que le CDCA du Calvados se situe parmi les plus actifs. L'engagement de ses membres y est notamment pour beaucoup.

A l'heure où notre regard se tourne déjà vers le prochain mandat, il est important de le souligner et de l'encourager. Celui en cours, en effet, arrive à échéance en décembre 2023. Pour tenir les délais, les travaux de consultation devraient démarrer dès septembre.

J'espère que vos représentants seront nombreux à s'engager au sein du CDCA, pour contribuer à toujours mieux éclairer les choix en matière de politique de l'autonomie et ainsi mieux répondre aux attentes et aux besoins de ces publics, de leurs familles et de leurs aidants.

Je termine cet édito en ayant une pensée très émue pour deux des membres du CDCA, membres très engagés, Monsieur LETELLIER et Monsieur TURPIN qui nous ont quittés récemment. Nous présentons nos plus sincères condoléances à leurs familles.

Béatrice Guillaume

Présidente du CDCA
Vice-Présidente du Département du Calvados
en charge de l'autonomie



LE CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS) :

DES MODIFICATIONS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2023

Nous tenons à rappeler notre attachement, depuis 2002, à la mise en place des CVS (Conseil de Vie Sociale) dans les EHPAD, et à leur bon fonctionnement. C'est un des leviers collectifs essentiel à faire vivre pour la bienveillance ; Le CVS est une instance consultative obligatoire prévue à l'article 10 de la Loi du 2 janvier 2002 dont les modalités de mise en place et de fonctionnement sont entrées en vigueur par décrets des 25 mars 2004 et 2 novembre 2005.

SES MISSIONS SONT PRÉCISÉES PAR LA LOI

Le conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'Etablissement ou du Service, notamment sur l'organisation intérieure de la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et les prix

des services rendus. De même, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

SA COMPOSITION

Le Conseil de Vie Sociale comprend au moins :

- 1 Deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge,
- 2 S'il y a lieu, un représentant des familles ou des représentants légaux,
- 3 Un représentant du personnel,
- 4 Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Le nombre de représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil. Les membres du conseil sont élus pour une durée d'un an au moins et de trois au plus, renouvelable. Le directeur ou son représentant siège avec voix consultative. Le conseil se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président.

C'est avec le souci de faire participer les membres du CODERPA, à l'époque, à ces CVS, que nous avons réfléchi sur ce thème en 2015 et 2016, et fait paraître un article dans la lettre n° 6 de janvier 2017.

Pour le groupe n° 1, il s'agissait :

- ▣ d'affirmer notre volonté de participer à certains conseils,
- ▣ de créer un réseau d'Elus des CVS du Département, avec l'aide de M RASTOUL du CODERPA de l'Essonne qui l'avait réalisé dans son département. Mais, à l'époque, il fallait recenser les établissements et recueillir les coordonnées des responsables, ce qui n'a pas reçu l'agrément du Conseil Départemental et a stoppé notre démarche.

Or, depuis peu de temps, les choses évoluent :

l'ARS et le Conseil Départemental du Calvados sont favorables à la mise en oeuvre d'un réseau d'Elus des CVS en EHPAD ; démarche à laquelle nous participons, M Robert OLIVIER, membre du bureau du CDCA, et moi-même. Ce besoin a été mis en lumière par une étude confiée à l'ORS-CREAI Normandie.

Les réflexions ont abouti à l'idée d'une expérimentation, d'une durée de 2 ans, d'une mise en réseau d'Elus de CVS en EHPAD sur le territoire du Calvados. Un copil a été constitué à cet effet.

Ceci doit tenir compte du contexte national, des orientations et de la participation des personnes accompagnées, et prendre appui sur le cadre juridique et stratégique national, à savoir :

- ▣ la Loi du 2 janvier 2002, introduisant la notion de « participation des Usagers » et consacrant « les droits et libertés individuels » des Personnes prises en charge par les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- ▣ la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (AVS) adoptée le 28 décembre 2015,
- ▣ le décret du 25 avril 2022 qui apporte des modifications dans la composition, le fonctionnement et les compétences des Conseils de Vie Sociale dans les ESMS (Etablissement et Services Médico-Sociaux) permettant à un membre du CDCA de participer,
- ▣ le Conseil de Vie Sociale (CVS) est une instance élue par les résidents et les familles d'un établissement.

La parution du Décret du 25 avril 2022 « portant modification du Conseil de Vie Sociale et autres formes de participation » qui stipule, en son article III 16 b :

« peuvent demander à assister aux débats du CVS, un certain nombre de représentants » dont un Représentant du CDCA. Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil départemental est favorable à cette démarche.

Pour mémoire, en 2022, on a recensé 85 EHPAD et 6 ULSD (Unité de Soins Longue Durée), soit 7720 places (en incluant l'hébergement permanent, temporaire, et l'accueil de jour) sur le département du Calvados, et une enquête, réalisée en 2017 à l'initiative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), a permis de procéder à une évaluation des conditions dans lesquelles sont appliqués et respectés les droits des usagers du système de santé.

▶ par ailleurs, le CVS contribue aux relations entre les différents acteurs de l'établissement : la Direction, le Personnel, les Résidents et les familles. Cet outil de participation permet de mieux prendre en compte les attentes des résidents et de leurs Familles et de faire évoluer l'organisation collective d'un établissement. Les éléments d'états des lieux existants font état, entre autres, d'un besoin d'une mise en réseau des Elus des CVS, comme déterminant pour la participation des personnes accompagnées en EHPAD.

➔ LA DÉMARCHÉ DES MEMBRES DU CDCA

Nous n'avons pas la prétention de participer aux réunions des CVS de tous les EHPAD. Dans un premier temps, en concertation avec l'ORS-CREAI Normandie et à partir de la liste remise par le Conseil Départemental, nous choisisons les établissements que chacun d'entre nous connaît dans son environnement.

Il est convenu que chaque participant à une réunion de CVS établira un compte-rendu objectif destiné aux organismes financeurs et de contrôle.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'expérimentation, nos groupes de travail adapteront la participation des membres du CDCA aux travaux des CVS

Le bon fonctionnement des CVS est de nature à résoudre beaucoup de problèmes et à diminuer les dysfonctionnements dans les EHPAD.

Rémy MARTINEAU
Vice-Président du CDCA



A LA RENCONTRE DU SENSIBUS...

Depuis 2019, le Sensibus sillonne les routes du Calvados et s'arrête dans les villes et les villages, sur les marchés, places de villages ou près des pôles de santé. L'objectif : rencontrer des séniors et des aidants afin de leur présenter, de manière interactive, grâce aux aménagements intérieurs, les solutions pouvant permettre de gagner en confort et en sécurité chez soi.

UN OUTIL DE PRÉVENTION

Estelle Liadouze, ergothérapeute, est présente en permanence pour guider et informer les visiteurs, faire des démonstrations de petits accessoires simples du quotidien, et répondre à leurs questions sur les aides financières à leur disposition. Il existe en effet de nombreux objets pratiques en exposition dans le camion pour aider à maintenir son autonomie à domicile. « Les séniors recherchent en grande majorité à rester chez eux, là où ils ont leurs repères. Pour cela, nous pouvons les accompagner. »

ANTICIPER DES AMÉNAGEMENTS

« Les aménagements que nous proposons sont simples et réalisables, qu'il s'agisse d'équiper une cuisine, une salle de bain ou une chambre. Notre objectif est de favoriser le maintien à domicile tout en prenant en compte les contraintes financières des personnes que nous recevons. Nous voyons aussi de jeunes retraités qui anticipent et veulent savoir ce qui sera possible pour eux à l'avenir. », explique Estelle Liadouze.

ORIENTER VERS LES BONS INTERLOCUTEURS

Parmi les aides et conseils proposés, il peut y avoir l'installation d'équipements simples pour rentrer de façon sécurisée dans une baignoire si une douche ne peut pas être installée, l'installation de barres d'appui dans un WC ou un lavabo adapté dans une salle de bain. « L'ergothérapeute a la connaissance des pathologies et connaît les besoins qui y sont liés. Nous pouvons également orienter vers les bons interlocuteurs pour financer les travaux, trouver les aides nécessaires. Le Sensibus est un véritable centre de ressources itinérant. »



Retrouvez les dates et lieux de la tournée du Sensibus sur : www.calvados.fr

Pour tout renseignement complémentaire : www.solihanormandie.fr

Jean-francois GORIN
Rémy MARTINEAU



LES EFFETS DE LA LOI

EN MATIÈRE « DÉCONJUGALISATION » DE L'AAH

Définition : La déconjugalisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) signifie que les revenus du conjoint d'un adulte handicapé ne sont plus pris en compte dans le calcul de l'AAH.

Pourquoi les associations de personnes handicapées souhaitaient cette réforme ?

Aujourd'hui lorsqu'une personne en situation de handicap est mariée ou pacsée et qu'elle perçoit l'AAH celle-ci est calculée en fonction des revenus du ménage, donc de ceux du conjoint.

Cela signifie deux choses :

- 1 l'allocation peut être égale à 0 ou versée à titre différentiel en fonction des revenus déclarés et du plafond de ressources défini par la CAF.
- 2 la personne handicapée est dépendante financièrement de son conjoint ce qui est un frein certain pour son autonomie.

Demain changement de paradigme...

UNE RÉFORME SANS PERDANT

Pour garantir que cette réforme ne fasse aucun perdant, les principes suivants ont été fixés :

- ▣ le changement de mode de calcul s'effectue uniquement s'il est à l'avantage des personnes concernées ;
- ▣ s'il n'est pas à l'avantage des personnes en situation de handicap, le système actuel continue de s'appliquer. Une déconjugalisation définitive Dès que votre allocation est déconjugalisée, c'est-à-dire que votre allocation est individualisée, vous relevez définitivement du mode de calcul déconjugalisé. Il ne sera plus possible de prendre en compte les revenus du conjoint.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LA RÉFORME ?

Le mode de calcul de votre allocation sera déconjugalisé :

- ▣ si vous êtes en couple et déjà bénéficiaire de l'AAH au 1^{er} octobre 2023 et que le calcul déconjugalisé ne vous désavantage pas (hausse ou maintien du montant de votre allocation) ;
- ▣ si vous êtes en couple et devenez bénéficiaire de l'AAH à partir du 1^{er} octobre 2023 (c'est-à-dire que vous avez envoyé votre dossier à la MDPH à partir du 1^{er} septembre 2023).

A compter du 1^{er} octobre 2023, le montant de l'AAH sera calculé à partir des seules ressources de la personne en situation de handicap concernée.

La déconjugalisation est automatique uniquement si elle est favorable à la personne concernée. Une réforme sans perdant

Pour garantir que cette réforme ne fasse aucun perdant, les principes suivants ont été fixés :

- ▣ le changement de mode de calcul s'effectue uniquement s'il est à l'avantage des personnes concernées ;
- ▣ s'il n'est pas à l'avantage des personnes en situation de handicap, le système actuel continue de s'appliquer.

Les différentes situations :

A - Vous êtes en couple et déjà bénéficiaire au 1^{er} octobre 2023 :

- ▣ mais le mode de calcul n'est pas à votre avantage, vous conserverez un calcul conjugalisé au 1^{er} octobre 2023 ;

B - Vous êtes bénéficiaire et en couple au 1^{er} octobre 2023 :

- ▣ mais vous devenez célibataire après le 1^{er} octobre 2023, vous relèverez d'un calcul déconjugalisé à compter de votre changement de situation ;
- ▣ mais vous perdez ensuite le bénéfice de l'AAH, puis redevenez bénéficiaire, vous relèverez à compter de cette réouverture de droit d'un calcul déconjugalisé.

C - Vous êtes célibataire :

- ▣ la réforme n'aura aucun impact sur le calcul de votre allocation tant que vous êtes identifié par votre caisse comme célibataire ;
- ▣ si vous vous déclarez en couple après l'entrée en vigueur de la réforme, le calcul de vos droits à l'AAH sera déconjugalisé.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Si vous êtes déjà bénéficiaire de l'AAH, vous n'avez aucune démarche à réaliser. La mise en œuvre de la réforme est réalisée directement par l'organisme qui verse votre prestation (CAF ou caisse de la MSA) et de manière automatique.

La caisse calculera votre droit selon les deux modes de calcul, conjugalisé et déconjugalisé, et appliquera celui qui vous est le plus favorable financièrement.

Si vous n'êtes pas bénéficiaire de l'AAH du fait du niveau des ressources de votre conjoint, mais que la CDAPH vous a reconnu un droit à l'AAH et que celui-ci est toujours valable, vous êtes invités à vérifier les informations vous concernant sur le site de votre caisse et à déclarer dès à présent tout changement de situation ainsi que vos ressources.

Il n'y aura aucune baisse du montant de l'allocation due à la réforme de la déconjugalisation.

Philippe STEPHANAZZI

Président de l'association HANDICAP MIEUX VIVRE ACCUEIL

Membre du bureau du CDCA

Co animateur du Collectif inter associatif des PH du Calvados





ADVOCACY :

LES GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE

Advocacy Normandie est une association d'usagers de la santé mentale qui a été créée en 1998, en réponse au constat que la parole des personnes en souffrance psychique était insuffisamment entendue. La motivation initiale du projet associatif était donc d'être le porte-voix de ces publics marginalisés par la société mais aussi de créer des Espaces Conviviaux Citoyens (ECC).

Les adhérents de l'association ADVOCACY Normandie sont en grande majorité des personnes souffrant de toutes sortes de discriminations.

L'Association a, dès sa création, la caractéristique de mettre en avant la parole des usagers. Le projet associatif s'est concrétisé en mai 2001 avec l'ouverture du premier Espace Convivial Citoyen à Caen.

Mais c'est en 2005, avec le vote de la loi du 11 février, que l'État reconnaît la pertinence de ces lieux en préconisant la création de Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM), à l'image du premier Espace Convivial Citoyen Advocacy...

Alors en 2007, l'association Advocacy Normandie soutient la création d'un second ECC à VIRE, qui ouvrira début 2008. Et c'est en début d'année 2009, qu'un troisième ECC voit le jour à Granville.

En 2016, l'association soutient un groupe d'usagers de Lisieux et les accompagne dans leur projet de création d'un 4^e ECC.

L'ASSOCIATION A POUR OBJECTIFS DE :

- ▶ **Aider les personnes en souffrance psychique à (re) devenir des acteurs sociaux**, à prendre la parole, à être entendues et reconnues comme responsables
- ▶ **Promouvoir un mouvement d'actions des porte-paroles d'usagers des services de santé mentale** pour que leurs paroles soient bien entendues.
- ▶ **Créer des actions pour que leurs opinions soient reconnues, leurs demandes entendues, l'accès à la responsabilité reconnu.** Il s'agit aussi que leur dignité et leurs droits soient respectés. Tout ceci dans les champs médical, juridique et social.
- ▶ **Aider les usagers à être acteurs sociaux**, à prendre la parole et être entendues comme responsable à travers des actions concrètes de terrain et coordonnées par une organisation faisant travailler ensemble usagers, professionnels, bénévoles...etc.

Nous avons la particularité d'être une association composée d'usagers et d'avoir 97 % de nos usagers membres du Conseil d'Administration.





L'association fonctionne sur des principes de participation, d'autogestion et de responsabilisation des adhérents. Nous incitons nos adhérents à reprendre le pouvoir sur leur vie, « empowerment », en les accompagnant à divers colloques ou journées d'études. Certains de nos adhérents sont élus dans des commissions de représentants d'usagers d'hôpitaux de la région, d'autres sont élus au CRPA, militant toujours pour la reconnaissance des personnes en souffrance psychique ou isolées.

Nos Espaces Conviviaux Citoyens sont des lieux ouverts sur l'extérieur. Nous sommes un terrain de stage reconnu et accueillons régulièrement des stagiaires de l'IRTS* ou autres étudiants du champ de la santé et du médico-social. Advocacy fonctionne en étroite collaboration avec le réseau associatif normand et notamment de l'économie sociale et solidaire.

Notre association est présente sur les territoires de Caen, Vire, Granville et Lisieux.

Les Espaces Conviviaux Citoyens sont coordonnés par la Déléguée régionale Eve VASLOT-JAUNEAU, accompagnée du Président Philippe GUERARD. Ils sont gérés par les adhérents eux-mêmes, qui sont soutenus dans cette tâche par un professionnel dont la fonction est celle d'un animateur.

Les espaces sont ouverts du lundi au vendredi sur une plage horaire de 35 heures semaine.

Les adhérents, dans le principe de la paire-aidance, accueillent les arrivants et se chargent de la présentation de l'association.

Pour venir à l'association, il suffit d'y adhérer en signant le contrat et verser une cotisation annuelle de 20,00 euros ou bien signer un contrat visiteur de 10,00 euros afin de faire un essai. En 2022, l'association a bénéficié du soutien financier de la CFPPA.

Si vous souhaitez en savoir plus sur notre association, vous pouvez nous rendre visite dans l'un de nos 3 Espaces Conviviaux Citoyens du Calvados :

ECC de Caen : 11 place Maurice Fouques - 14000 CAEN

ECC de Vire : 32 rue André Halbout - 14500 VIRE

ECC de Lisieux : 82 rue Henri Chéron - 14100 LISIEUX

Ils sont ouverts du Lundi au Vendredi de 9h à 17h

Vous pouvez nous retrouver sur internet www.advocacy-normandie.fr

Philippe GUERARD
Eve VASLOT-JAUNEAU

CONTACTS

06 38 95 89 44

delegation.regionale@advocacy-normandie.fr

Le siège de l'association se trouve à la Maison
des Associations de Hérouville 1018 Grand Parc
14200 Hérouville St Clair.

*IRTS : Institut Régional du Travail Social

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (2022-2025)

POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

UN ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ PAR LE DÉPARTEMENT

Jusqu'en 2025, le Département du Calvados, en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), porte un programme permettant aux propriétaires et locataires du parc privé de bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement gratuit pour adapter les logements à un handicap ou au vieillissement, et améliorer l'efficacité énergétique des logements.

Le Département du Calvados a missionné le groupement SOLIHA/CDHAT/BIOMASSE pour accompagner les bénéficiaires du dispositif à chaque étape de leur projet :

- Identification des travaux à réaliser
- Conseil
- Recherche de financements
- Montage des dossiers de demande de financements

UN PROGRAMME CALVADOSIEN POUR REpondre A DEUX ENJEUX MAJEURS :

- ➔ L'amélioration de l'efficacité énergétique des logements
- ➔ L'adaptation des logements pour assurer le maintien à domicile des personnes âgées, en situation de handicap ou à mobilité réduite.

POUR QUI ?

Plafonds de l'ANAH

Plafonds PIG CD14

Revenu Fiscal de Référence (RFR) hors Île de France Vous le trouverez sur votre avis d'imposition			
Nombre de personne de votre foyer fiscal	Ma Prime Rénov' Bleu	Ma Prime Rénov' Jaune	Ma Prime Rénov' Violet
1	Jusqu'à 15.262€	Jusqu'à 19.565€	Jusqu'à 29.148€
2	Jusqu'à 22.320€	Jusqu'à 28.614€	Jusqu'à 42.848€
3	Jusqu'à 26.844€	Jusqu'à 34.411€	Jusqu'à 51.592€
4	Jusqu'à 31.359€	Jusqu'à 40.201€	Jusqu'à 60.336€
5	Jusqu'à 35.894€	Jusqu'à 46.015€	Jusqu'à 69.081€
Par personne supplémentaire	+4.526€	+5.797€	+8.744€

Le programme du Département s'adresse aux propriétaires occupants sous conditions de ressources et aux bailleurs avec loyers conventionnés par l'ANAH. Spécifiquement pour les travaux d'adaptation du logement, les propriétaires ou locataires, avec accord du bailleur, doivent justifier d'un handicap ou être âgés de 60 ans minimum et en perte d'autonomie.

Le Programme d'Intérêt Général agit pour l'amélioration et l'adaptation de l'habitat.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTER EST LE 09 82 81 63 80 (N° LOCAL)

CONTACT DIRECT AVEC DES CONSEILLERS DANS LE CALVADOS

DU LUNDI AU VENDREDI 9H À 12H ET DE 14H À 17H

POSSIBILITÉ DE RENCONTRER UN CONSEILLER PRÈS DE CHEZ VOUS SUR RENDEZ-VOUS.

WWW.CALVADOS.FR

ATTENTION : Par téléphone ou à domicile, le Département n'effectue jamais de démarchage.



EXEMPLES DE MONTAGES FINANCIERS :

RÉNOVATION D'UN LOGEMENT

- Famille de 3 occupants
- Ressources intermédiaires
- 50 000€ de revenu fiscal de référence
- Maison de 1990
- 87m²
- **Projet de travaux** : 35 660€ TTC
- Isolation des murs, poêle à pellets (suppression chaudière fioul) VMC double flux
- + de 63% d'économie d'énergie générée

Financement
 Région 4 000€
 Département 4 500€
 Ma Prime Rénov 4 360€
 Certificat d'économie d'énergie 1 320€

Total des aides mobilisées :
14 180€ soit 40% du projet



RÉNOVATION

ÉNERGÉTIQUE

ADAPTATION DE

VOTRE LOGEMENT

UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT TOUT AU LONG DE VOTRE PROJET

ADAPTATION D'UN LOGEMENT

- Couple de retraités
- Revenus très modestes
- 21 000€ de revenu fiscal de référence
- Appartement de 1990
- 50m²

- **Projet de travaux** : 11 000€ TTC
- Douche à l'italienne, sol anti-dérapant, adaptation de portes

Financement
 ANAH 5 000€
 Département 1 600€
 CARSAT 2 500€
Total des aides mobilisées :
9 100€ de subventions
soit 83% du projet

ADAPTATION D'UN LOGEMENT

- Retraitée seule
- Ressources modestes
- 18 000€ de revenu fiscal de référence
- Maison de 1989
- 102m²

- **Projet de travaux** : 7 900 TTC
- Installation d'un monte escalier

Financement
 ANAH 2 513€
 Département 1 149€
 Collectivité 360€
 MSA 200€
Total des aides mobilisées :
4 222€ soit 53% du projet

Du matériel médical RECONDITIONNÉ !

ENVIE AUTONOMIE S'IMPLANTE À CAEN POUR DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DES AIDES TECHNIQUES.

Pionnier du réemploi du matériel médical depuis 2015, le réseau Envie Autonomie a ouvert en février un nouveau magasin et un atelier de reconditionnement d'aides techniques à Caen, avec le soutien de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du Calvados.

Objectif de cette entreprise de l'économie sociale et solidaire ? Développer l'économie circulaire des aides techniques dans le département et permettre à chacun de s'équiper grâce au réemploi. Avec ce nouvel espace de 600m² et une équipe de 3 professionnels du matériel médical, Envie Autonomie prévoit de collecter plus de 1600 équipements (fauteuils roulants, lits médicalisés, etc...) et d'en redistribuer près de 550 en 2023.

UN DISTRIBUTEUR DE MATÉRIEL PAS COMME LES AUTRES, POUR LES PARTICULIERS ET LES ÉTABLISSEMENTS.

Envie Autonomie développe une activité unique de reconditionnement d'aides techniques à l'autonomie : fauteuils roulants, lits médicalisés, matériel d'aide à l'hygiène, etc... De manière très concrète :

■ Envie Autonomie collecte gratuitement le matériel inutilisé auprès d'EHPAD, hôpitaux, particuliers ou dans des points d'apport volontaire partenaires ;

■ après une étape de tri, le matériel est reconditionné (à Caen ou à Evreux), en suivant des procédures qui préservent la conformité et la sécurité des appareils. Les équipements ne pouvant être reconditionnés sont envoyés en filière de recyclage ;

■ le matériel peut alors être loué ou vendu à prix solidaire avec une garantie de 2 ans. Des essais sont systématiquement proposés et un conseiller technique installe le matériel à domicile.

■ Envie Autonomie propose également des services de réparation, maintenance, vente de pièces détachées de réemploi.

L'offre d'Envie Autonomie s'adresse aux établissements médico-sociaux (EHPAD, MAS, FAM, etc...) ou de santé, et aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, qui pour des raisons économiques ou administratives ne parviennent pas à s'équiper auprès des fournisseurs traditionnels.

UNE ÉQUIPE DE PROFESIONNELS ENGAGÉS

Cette équipe est composée de trois salariés expérimentés dans la distribution de matériel médical, qui ont fait le choix d'exercer leurs compétences dans l'économie sociale et solidaire.

L'accueil en magasin et le suivi administratif est assuré par Gaëlle, qui assure également le lien avec la CPAM dans le cadre des locations avec prescription médicale. Jean-Baptiste est conseiller technique auprès des établissements et des particuliers, il assure la réponse aux besoins des clients et leur suivi dans le temps. Vincent, en tant que technicien, assure les maintenances de matériel et l'encadrement de l'atelier, il a notamment une très bonne expertise des fauteuils roulants électriques.



→ QUELQUES CHIFFRES !

Pour comprendre les enjeux du réemploi des aides techniques, 2 chiffres clés :

30 À 40%

des aides techniques sont abandonnées un an après leur achat*. Le secteur génère beaucoup de gaspillage.

97%

de CO2 en moins pour un fauteuil roulant reconditionné (vs le même fauteuil roulant neuf, châssis aluminium, fabriqué en Asie)**

* Source : rapport Dernormandie-Chevalier "Des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable".

** Source : analyse cycle de vie réalisée par le cabinet Accenture.

UN PROJET DE TERRITOIRE

Envie Autonomie va à la rencontre de partenaires du territoire, pour faire connaître cette offre alternative écologique et solidaire. De belles coopérations se mettent en place, avec les CLIC, les réseaux d'aides à domicile, les ergothérapeutes, les professionnels des établissements médico-sociaux, etc...

Pour faciliter le don des aides techniques inutilisées chez les particuliers, un partenariat a été mis en place avec la communauté de communes de Val Es Dunes : les aides techniques qui sont déposées par les usagers à la déchèterie sont récupérées par Envie Autonomie, pour être reconditionnées ou recyclées. Envie Autonomie espère développer ce type de partenariat avec d'autres communautés de communes

OÙ TROUVER ENVIE AUTONOMIE À CAEN ?

Les locaux d'Envie Autonomie sont situés au 18 rue de la Girafe, 14000 Caen.
Le magasin est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
Tél. 02 50 53 12 43
Email : envieautonomie14@envie.org

Le **MATÉRIEL MÉDICAL**
RECONDITIONNÉ
& GARANTI

- Collecte
- Reconditionnement
- Aseptisation
- Vente & location

UNE OFFRE ÉCONOMIQUE, ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

ENVIE AUTONOMIE CAEN
18 rue de la Girafe
14 000 CAEN

02 50 53 12 43
Accueil du lundi au vendredi, de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h30

envie
autonomie

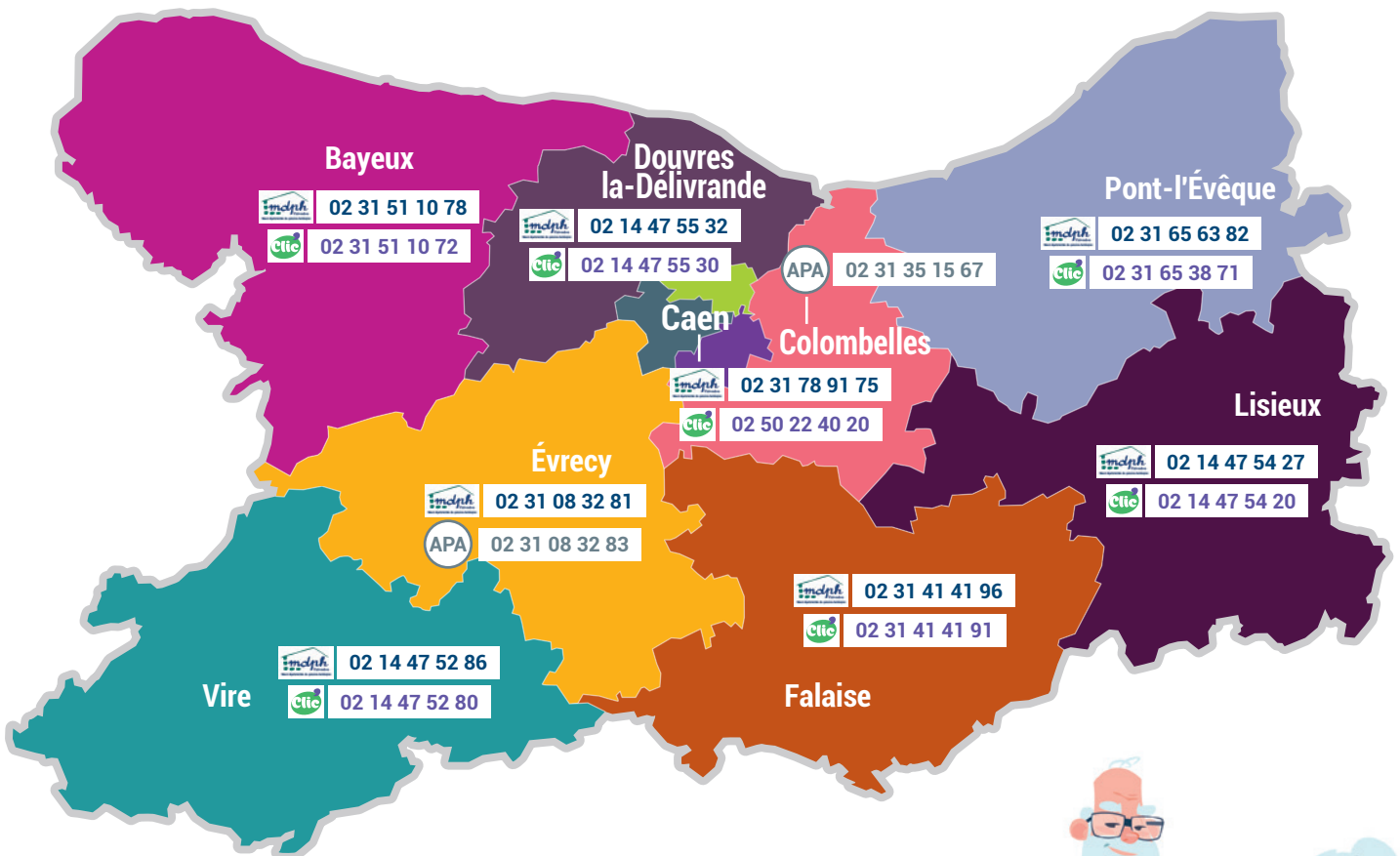


BESOIN D'INFORMATION ?



Seniors, aidants, 1 numéro à retenir...
celui du CLIC ou de l'APA...

Et pour les personnes en situation de handicap
et leurs aidants, les antennes MDPH :



COORDONNÉES

ADRESSE

Caen	MPDH	17, rue du 11 Novembre - 14000 Caen
	Clic	17, avenue Pierre Mendès France - 14035 Caen cedex 1
Lisieux	MPDH / Clic	127 B rue Roger Aini - 14100 Lisieux
Bayeux	MPDH / Clic	3, rue François Coulet - 14400 Bayeux
Pont-l'Évêque	MPDH / Clic	14, rue de la Chaussée Nival - 14130 Pont-l'Évêque
Falaise	MPDH / Clic	4, rue de la Résistance - 14700 Falaise
Vire	MPDH	1, rue Général de Gaulle - 14500 Vire
	Clic	Rue Alfred Lenouvel - 14500 Vire
Évrecy	APA / MPDH	18, rue Henri-Chéron - 14210 Évrecy
Douvres la-Délivrande	MPDH / Clic	4, rue de l'Église - BP 56 - 14440 Douvres-la-Délivrande
Colombelles	APA	5, rue Jules Guesde - 14460 Colombelles





CONTACT

**Conseil Départemental
de la Citoyenneté et de l'Autonomie
CDCA**

Direction de l'autonomie
Bât F2 – 17 avenue Pierre Mendès France
BP 10519 - 14035 CAEN CEDEX 1
Tel : 02.31.57.16.12
CDCA@calvados.fr

Téléchargez notre lettre d'infos :
<https://www.calvados.fr/autonomie/CDCA>

